ELZEA

Par la grâc
vêque de Qué

Au Clergé Sé
l'Archid
Notre Se

Nous croyo
RES, de conda
qui vient de
issance et le
Elle porte le
outragée et les
défenseurs de
Taschereau,
Monseigneur
réservé pour
Père le Pape.

Au milieu
de phrases cre
en tête duquel
pect pour l'au
une pensée do
comme suit, à

" On nous i
" la fourberie
" publie des m
" liques de cet
" romaines."

(No. 110.)

ELZEAR-ALEXANDRE TASCHEREAU,

Par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Québec, Assistant au Trône Pontifical,

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de l'Archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous croyons de notre devoir, Nos Très Chers Frères, de condamner publiquement une certaine brochure qui vient de paraître à Montréal et dans laquelle l'obéissance et le respect dus au Saint Siège sont méconnus. Elle porte le titre suivant: *La conscience catholique outragée et les droits de l'intelligence violés par les deux défenseurs de l'Université Laval, Sa Grâce Monseigneur Taschereau, Archevêque de Québec, et Sa Grandeur Monseigneur Fabre, Evêque de Montréal. Ouvrage réservé pour le public Canadien et Notre Très Saint Père le Pape. Par le Dr Elzéar Paquin.*

Au milieu de cet amas indigeste de grands mots et de phrases creuses, d'assertions et accusations gratuites, en tête duquel figure une protestation hypocrite de respect pour l'autorité religieuse, on voit à chaque page une pensée dominante que l'auteur lui-même exprime comme suit, à la page 6:

"On nous impose des décrets obtenus de Rome par "la fourberie et le mensonge, et, ce qui est pire, on "publie des mandements pour commander aux catho-"liques de cette province de se soumettre à ces décisions "romaines."

Quand on rapproche cette phrase du titre de la brochure, la conclusion naturelle qu'on en tire est celle-ci : *Rome a donné des décrets par lesquels la conscience catholique est outragée et les droits de l'intelligence sont violés.* Voilà le jugement prononcé par un Docteur en Médecine sur les deux décrets du 13 septembre 1881, émanés du Souverain Pontife en personne, comme le prouve le texte même de ces décrets que la S. C. de la Propagande nous a fait connaître officiellement.

Mais voici une autre énormité.

A la page 2 il accuse la Propagande, c'est-à-dire, le Souverain Pontife, *de s'être laissé tromper sur les faits relatifs à la question universitaire et d'avoir donné un décret favorable à un parti politique qui marche sous l'étendard des idées modernes, c'est-à-dire, de l'anti-christianisme et de la révolution.*

Depuis vingt ans des Evêques, des Chanoines, des Curés et autres Prêtres, des Avocats, des Médecins, sont allés tour à tour à Rome pour *éclairer* le Saint Siège sur ces questions. Sans compter tout ce qui a été dit ou écrit à Mgr Conroy pendant son séjour au Canada, des liasses de mémoires et de requêtes, d'articles de journaux et de brochures, ont été envoyées ou portées au Pape et aux Cardinaux contre Laval et contre le parti politique qu'on voulait faire condamner. Le résultat final de ces démarches et de ces écrits a été la promulgation des deux décrets du 13 septembre.

N'est-ce pas outrager le sens commun et faire au Saint Siège tout entier la plus sanglante injure que de dire aujourd'hui qu'il ne s'est trouvé personne dans toute la Cour romaine pour discerner la vérité au milieu de tous ces débats contradictoires et protester contre *des idées anti-chrétiennes et révolutionnaires qui outragent la conscience catholique et violent les droits de l'intelligence ?*

En conséquence, et usant des pouvoirs formellement reconnus à notre autorité épiscopale par la dixième des règles de l'*index* publiées par ordre du Concile de Trente, nous condamnons la susdite brochure et défendons sous peine de désobéissance grave et même des censures, au Clergé Séculier et Régulier et aux fidèles de l'archidiocèse de Québec de lire et même de garder en leur possession la susdite brochure.

Et attendu qu'à la page 22 l'auteur annonce qu'il la fera suivre d'autres écrits pour l'appuyer, et sollicite des souscriptions pour l'aider dans cette œuvre, Nous étendons la même défense sous les mêmes peines à ces brochures.

Sera la présente ordonnance envoyée à tous les membres du clergé de l'archidiocèse et publiée dans les journaux afin que personne ne puisse prétexter ignorance. Si quelque curé a connaissance qu'on ait répandu ces écrits dans sa paroisse, il devra donner lecture de cette ordonnance au prône le premier dimanche.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre assistant-secrétaire, le treizième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-deux.

✠ E.-A. ARCH. DE QUEBEC.

Par Monseigneur,

C.-A. MAROIS, Ptre.,
Assistant-secrétaire.